

DÉPARTEMENT

DORDOGNE

ARRONDISSEMENT

NONTRON

Effectif légal du conseil
municipal

15

Nombre de conseillers en
exercice

15

Nombre de conseillers
présents

14

Arrivée de Daniel ALLAIN
à 18h40 : 15

COMMUNE
JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT

PROCÈS-VERBAL

Réunion du conseil municipal

du 10/09/2021

L'an deux mille vingt et un, le dix du mois de septembre à dix-huit heures, en application des articles L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert (Dordogne) à la Salle de la Culture.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

| | | |
|-----------------------------------|--------------------------|-------------------------|
| PORTE Jean-Pierre | DUBUISSON Martine | MAZEAU Michel |
| ALLAIN Daniel (arrivé à 18h40) | GOURINCHAS David | AUPY Jean-Louis |
| SOURDET Josiane | SACRISTE Marie-Françoise | BASSOULET Nathalie |
| MOUSSEAU Christiane | DESCHAMPS Marie-France | MOREAU Vincent |
| PAGES Didier | RAT Michel | GERVAIS Jean-Christophe |

Était absent : ALLAIN Daniel (au début de la séance, arrivé à 18h40 : présent à partir de la 4^{ème} délibération)

Procuration : de D. Allain à J. Sourdet

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Pierre PORTE, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents).

Madame Josiane SOURDET a été désignée en qualité de secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Délibérations :

- 1- Demande de prêt-relais pour l'opération City-Stade
- 2- Transformation du bureau de Poste en agence postale communale
- 3- Réalisation d'un audit énergétique des bâtiments communaux « Groupe scolaire » et « Salle des Sports »
- 4- Tarifs de la Cantine scolaire pour l'année scolaire 2021/2022
- 5- Location d'un appartement aux écoles

- Projet assainissement bourg

- SMD3 – SMCTOM (le point et questionnaire de concertation)

- Projet Périgord Habitat (suite)

- Repas des Aînés

- Don à la Commune

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il approuve le Procès Verbal de la réunion du 09 juillet 2021. Le Conseil accepte à la majorité.

1. Délibération : Demande de prêt-relais pour l'opération City-Stade

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 72 000 EUR.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par La Banque Postale (en annexe à la présente délibération dont elle fait partie intégrante), et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents,

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt-relais

| | |
|-------------------------------|--|
| Score GISSLER : | 1A |
| Montant du contrat de prêt : | 72 000 EUR |
| Durée du contrat de prêt : | 3 ans et 0 mois à compter de la date de versement des fonds |
| Objet du contrat de prêt : | Préfinancement des subventions et FCTVA |
| Versement des fonds : | Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 09 Novembre 2021 |
| Taux d'intérêt annuel : | Taux Fixe de 0,650% |
| Base de calcul des intérêts : | 30/360 |
| Échéances d'intérêts : | Périodicité trimestrielle |
| Remboursement du capital : | In Fine |
| Remboursement anticipé : | Autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires |
| Commission d'engagement : | 100,00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat |

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Cette délibération annule et remplace la délibération N°2021/05-03 du 16 Avril 2021.

2. Délibération : Transformation du bureau de Poste en agence postale communale

Lors de la rencontre avec les services de la Poste le 11 février 2021, il a été proposé une solution pérenne de transformation du bureau de poste en une agence postale mutualisée avec la Mairie courant 2022, sur la base d'une convention standard dans les conditions prévues au Contrat de Présence Postale Territoriale 2020/2022.

Monsieur le Maire présente le modèle de convention détaillant ce partenariat.

La Poste financera les travaux nécessaires à l'installation de cette agence au sein du local administratif de la mairie, les achats de mobilier et du matériel et s'engage à verser à la commune une indemnité mensuelle

de fonctionnement permettant de compenser les charges supportées par la commune.
 La convention est conclue pour une durée de 9 ans renouvelable une fois.
 La formation des agents sera assurée par La Poste.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal:

- est favorable à la transformation du Bureau de Poste de Javerlhac en Agence Postale dans les locaux de la Mairie dans le courant de l'année 2022;
- décide de mutualiser l'agence postale avec les services de la Mairie ;
- demande l'intervention maximum du fond de péréquation;
- demande la prise en charge par La Poste du mobilier et du matériel nécessaires au fonctionnement (matériel postal, informatique, llot numérique ...),
- autorise Monsieur le Maire à signer la future convention établie avec La Poste ainsi que les annexes et tous les documents relatifs à ce dossier.

3. Délibération : Réalisation d'un audit énergétique des bâtiments communaux « Groupe scolaire » et « Salle des Sports »

La commune de Javerlhac-et-La-Chapelle-Saint-Robert adhère au Service Énergies du SDE 24, dans le cadre de la convention Paquet Énergie signée par la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais. A ce titre, un audit énergétique d'un ou plusieurs des bâtiments communaux peut être réalisé.

Sur la base des besoins identifiés par un questionnaire, cette étude permettra de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programme(s) d'économie d'énergie pour nous amener à décider des investissements appropriés en corrélation avec les objectifs de performance énergétique qu'aura pu se fixer notre collectivité.

L'audit énergétique sera réalisé par le bureau d'étude spécialisé ENERGIO choisi lors d'une consultation organisée par le SDE 24. D'un coût total de 3 480 € TTC, ces audits seront ensuite facturés à notre commune par le SDE 24, déduction faite de la participation du SDE 24 et des subventions qu'il a obtenues, soit un reste à charge pour notre collectivité de **1 340 € TTC**.

| | GROUPE SCOLAIRE | SALLE DES SPORTS |
|---|------------------------|-------------------------|
| Prix pour une étude énergétique pour un bâtiment d'une surface chauffée supérieure à 500m ² et inférieure ou égale à 1 000m ² | 1 920 € TTC | 1 560 € TTC |
| Subvention versée au SDE 24 dans le cadre du programme ACTEE MERISIER (50% du montant HT) | 800 € | - |
| Participation du SDE 24 (50% du montant, subvention ACTEE déduite) | 560 € | 780 € |
| Reste à charge pour la collectivité | 560 € nets | 780 € nets |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable pour faire réaliser l'audit énergétique du bâtiment communal « GROUPE SCOLAIRE » et du bâtiment communal « SALLE DES SPORTS » ;
- s'engage à faire accompagner le bureau d'études lors de la visite du site par les élus et agents identifiés comme personnes-ressource dans le questionnaire ;
- s'engage à participer à la réunion de restitution, cette réunion se déroulant en présence du bureau d'études, du SDE 24 ainsi que des élus et agents identifiés comme personnes-ressource dans le questionnaire ;
- inscrit au budget les dépenses programmées et ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

4. Délibération : Tarifs de la Cantine scolaire pour l'année scolaire 2021/2022

Monsieur le Maire explique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le tarif de la restauration scolaire. Il rappelle que le tarif de la cantine scolaire de Javerlhac est actuellement de 2,40 € le repas pour les enfants et de 4,75 € pour les adultes.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ces tarifs.

Le Conseil Municipal, après délibération, **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents**, d'augmenter le tarif des repas de la Cantine Scolaire à compter de la rentrée de septembre 2021 :

Le nouveau tarif sera de **2,45 €** par repas pour les enfants et de **4,80 €** pour les adultes et ce applicable en septembre 2021.

5. Délibération : Location d'un appartement aux écoles

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de location de la part de Monsieur Didier GABORIT pour un appartement des Écoles sis « 314, Route d'Angoulême » à partir du 15/10/2021. Aussi, il propose au conseil municipal de délibérer sur le sujet et de fixer le montant du loyer ainsi que le montant des charges pour frais de chauffage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- accepte de louer le logement à **Monsieur Didier GABORIT**
- décide de fixer le montant du loyer mensuel à **356,10 €** pour ce logement payable à terme échu ainsi que les charges pour frais de chauffage de **80,00 €** (en sus)
- charge Monsieur le Maire de prélever la caution représentant un mois de loyer à la prise du logement par le locataire
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte à intervenir et faire le nécessaire

- **Projet assainissement bourg**

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des élus qu'une réunion de présentation du projet assainissement et du dossier de consultation des entreprises par l'entreprise SOCAMA est organisée le 22 septembre 2021 à 14h00 à la salle de la Garenne (attention au lieu : initialement prévue dans la salle de la Culture, changement de lieu car la diffusion d'une présentation projetée impossible dans cette salle). Cette réunion n'est ouverte qu'aux élus et non au public ; tous les détails de cette opération y seront présentés.

- **SMD3/SMCTOM (le point et questionnaire de concertation)**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les agissements du SMCTOM déstabilisent les administrés : faute d'en avoir reçu, la mairie ne peut plus délivrer de rouleaux de sacs pour le tri, seulement aucune solution n'est proposée aux administrés, aucune information n'est diffusée non plus. Le Conseil municipal n'est en rien dans les attermoiements du SMCTOM mais il est mis devant le fait accompli et subit le fort mécontentement de la population.

Le SMCTOM a envoyé un questionnaire à l'ensemble des communes pour demander l'avis de chacune quant aux différentes opérations de ramassages des ordures ménagères. A la suite de cette enquête, la solution majoritairement choisie sera retenue.

Pour résumer cette enquête, trois choix sont proposés aux élus :

- 1^{er} choix : le ramassage en « porte à porte » est maintenu
- 2^{ème} choix : développement de l'installation des Points d'Apport Volontaire
- 3^{ème} choix : un mélange des deux premiers choix à savoir installation des PAV dans les bourgs et passage en porte à porte dans la campagne

A l'unanimité des membres présents, le choix n°3 est retenu.

Daniel Allain informe les élus de l'installation ce jour des PAV à couvercle jaune pour le recyclable dans le bourg de Javerlhac et à La Chapelle Saint Robert.

David Gourinchas fait remarquer que l'installation d'un PAV face à l'église de La Chapelle n'est pas convenable. Monsieur le Maire est tout à fait d'accord sur ce point, c'est même un scandale de mettre des poubelles face à une si belle église romane lui-semble-t-il. La solution serait d'édifier quelque chose pour le masquer et il faut effectivement s'inspirer des communes qui ont su aménager ce type d'espace.

- **Projet Périgord Habitat (suite)**

Monsieur le Maire informe les conseillers du dépôt de permis de construire des 6 logements de Périgord Habitat cette semaine. A la lecture des plans, 3 points ont été soulevés. C'est pourquoi, avant enregistrement du dossier, la mairie a tenu à leur adresser un courrier dont Monsieur le Maire fait lecture.

En résumé :

- une mauvaise implantation du bâtiment sur le plan « localisation-cadastre »
- le parking situé trop bas
- la notice descriptive fait apparaître la démolition de bâtiments communaux existants mais cette démolition ne figure pas dans le formulaire Cerfa.

Il demande également aux élus de réfléchir au nom que l'on pourrait donner à cet ensemble. Monsieur le Maire propose « Les Fayards », étant en rapport avec la Fayolle, c'est en occitan un synonyme du mot Hêtre. Martine Dubuisson a pensé aux Acacias. Le nom définitif sera choisi lors du prochain Conseil.

- **Repas des Aînés**

Monsieur le Maire souhaite avoir l'avis de chacun des conseillers quant à l'organisation ou non du repas des aînés cette année. Si cet événement est organisé, est-ce qu'on ne va pas frustrer certaines personnes qui auraient aimé venir mais qui ne souhaitent pas se faire vacciner ?!

Il est d'avis de surseoir cette décision à plus tard, afin de voir comment la situation évolue.

- **Don à la commune**

Monsieur et Madame Ptolomey ont fait un don de 150 € à la Commune en dédommagement de l'entretien par la commune de leur haie pendant leur longue absence.

Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 15 minutes.

Fait le 17 Septembre 2021.

Le Maire



La Secrétaire

